

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 017-5416/19/BM**

#### **■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'environnement et paiement des cotisations 2019 MET 19/9711/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2016 et 2017, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations en matière d'Environnement présentant un intérêt soit en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Une analyse a été réalisée afin d'identifier les associations présentant un intérêt à l'échelle de la Métropole et celles ayant un périmètre d'actions sur seulement un ou plusieurs territoires de la Métropole. A ce titre, il est proposé que, sur le plan budgétaire, les renouvellements d'adhésions à certaines de ces associations soient imputés sur les Etats Spéciaux de Territoires.

Par ailleurs, un travail a été engagé afin d'examiner les montants de cotisation demandés vis-à-vis des avantages procurés par cette adhésion et de redéfinir, si nécessaire, avec les représentants des associations, leur périmètre d'intervention et les services dont bénéficie la Métropole, ainsi que la place que prendra la Métropole au sein de sa gouvernance.

En conséquence, et au regard des partenariats engagés depuis plusieurs années avec certains de ces organismes, il est proposé de renouveler pour 2019 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes :

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

- ATMOSUD (anciennement AIR PACA) dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public. Le montant de cotisation de est de 472.398 euros.
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA dont l'objet est d'être un outil de gestion au service des membres du S3PI (État, Collectivités, industriels, associations, experts), permettant la mise en œuvre des actions définies par le Conseil d'Orientation du S3PI (dans les domaines de la qualité de l'air, du bruit et les questions sanitaires, les risques technologiques, les effluents industriels...), pour un montant de cotisation de 15.000 euros pour 2019.
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) dont l'objet est d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore, pour un montant de cotisation de 2.200 euros pour 2019.
- L'association AMARIS qui réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses, pour un montant de cotisation de 5.000 euros pour 2019.
- L'association ACOUCITE, pôle d'expertise qui a pour but d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore urbain, pour un montant de cotisation de 900 euros pour 2019.
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) dont l'objet est de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix, pour un montant de cotisation de 25.000 euros pour 2019.
- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence (ALEC) dont l'objet est d'assurer une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets en matière de rénovation énergétique de l'habitat, de réhabilitation des copropriétés, renouvellement urbain, politique énergétique, et de production d'énergie décentralisée. Pour 2019 le montant de cotisation est de 101.431,07 euros.

À titre comparatif, le montant des cotisations de chaque association est inchangé depuis 2017, sauf pour ACOUCITE, l'ALEC et le CIBD dont le montant de la cotisation a respectivement augmenté de 100 euros, de 978,46 euros et de 80 euros pour cette année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-49/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019**

- La délibération ENV 006-1137/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence (ALEC) ;
- La délibération ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, dont AIR PACA, le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA ;
- La délibération ENV 002-2086/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant adhésion à l'association AMARIS ;
- La délibération ENV 002-2397/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant adhésion à l'association ACOUCITE et au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ;
- La délibération ENV 004-3479/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 portant renouvellement pour 2018 des adhésions aux associations du secteur de l'environnement, dont l'association AMARIS, l'association ACOUCITE, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), AIR PACA, le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA ;
- La délibération ENV 002-3559/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence (ALEC) pour 2018.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les actions des associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes, ainsi que le règlement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2019 :

- ATMOSUD pour un montant de cotisation de 472.398 euros ;
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de cotisation de 2.200 euros ;
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA pour un montant de cotisation de 15.000 euros ;
- L'association AMARIS pour un montant de cotisation de 5.000 euros ;
- L'association ACOUCITE pour un montant de cotisation de 900 euros ;
- Le CPIE du Pays d'Aix pour un montant de cotisation de 25.000 euros ;
- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence pour un montant de cotisation de 101.431,07 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Budget 01– Fonction 74- nature 6281 pour les associations suivantes : ATMOSUD, CIDB, S3PI, AMARIS et L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - États Spéciaux des différents territoires–nature 6281 pour les associations suivantes :

- ACOUCITE sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le CPIE du Pays d'Aix sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE